



REGLEMENT

APPEL A PROJETS

« Education vers un développement durable » 2026 / 2027

dans le cadre du partenariat avec l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes

I- CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de sa **compétence en matière de protection et mise en valeur de l'Environnement**, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) mène depuis des années une politique de sensibilisation des publics à l'Environnement et au Développement Durable (EDD).

Son **Plan d'Education à l'Ecocitoyenneté pour un Territoire Durable** affirme sa volonté, avec de nombreux partenaires dont l'Education Nationale, de soutenir des actions sur le terrain pour améliorer la connaissance des ressources locales et favoriser une meilleure compréhension des enjeux de préservation de notre cadre de vie. Cette volonté se traduit notamment par un engagement de la collectivité à favoriser la transmission aux jeunes des valeurs éco-citoyennes qui leur serviront de guide.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est engagée dans un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** qui fait suite au PCET (Un Plan Climat-Energie Territorial) adopté en 2014 dont l'objectif général est, localement, de lutter contre le changement climatique à travers des actions concrètes qui visent à réduire les consommations d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et développer l'utilisation des énergies renouvelables, avec comme enjeux principaux de :

- Préserver la biodiversité,
- Préserver la ressource en eau,
- Lutter contre la précarité énergétique, maîtriser les consommations et favoriser les énergies renouvelables,
- Améliorer les transports en commun et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Préserver et développer une agriculture locale et durable
- Maîtriser les risques sanitaires en particulier liés à la qualité de l'air

Face à ces enjeux planétaires et locaux liés aux risques environnementaux et sociétaux, les établissements primaires ou secondaires et tous leurs acteurs, en particulier les jeunes, peuvent à leur niveau apporter des réponses concrètes.

Afin de soutenir la mise en œuvre opérationnelle d'actions de développement durable dans les établissements scolaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse lance donc un appel à projets « Education vers un Développement durable ».

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

Ce présent document accompagne le dossier de candidature.

II- OBJECTIFS

A travers les actions que les élèves souhaitent mettre en œuvre dans l'établissement, ils opèrent progressivement un changement de comportement, dans un esprit de découverte et d'apprentissage qui peut conduire à la **construction collective de réponses aux problématiques environnementales et sociales identifiées dans l'établissement, en cohérence avec les enjeux locaux et globaux.**

Ce processus participe à l'engagement, étape par étape, de toute la communauté éducative dans une démarche globale de développement durable qui peut aboutir à la mise en place d'« Agenda 21 scolaire » ou d'une démarche « E3D ».

Sont particulièrement visés les projets :

- ayant pour objectif d'acquérir des connaissances sur le développement durable, de mieux comprendre les enjeux globaux et locaux, et d'envisager de manière collective des solutions durables à l'échelle locale
- conduisant à développer l'intérêt général, l'implication des différents acteurs de l'établissement et une solidarité accrue au sein de la communauté scolaire,
- visant des actions et des résultats concrets (gestes simples et aménagements) dans les actes usuels au sein de l'établissement et mettant en évidence les changements de comportement au sein des établissements scolaires

III- LES PORTEURS DE PROJETS

Tout établissement scolaire, primaire ou secondaire, publics ou privés (sous contrat avec l'Etat), ainsi que les établissements recevant des enfants souffrant de handicap et qui souhaitent s'engager dans une démarche globale de développement durable sur le territoire des 23 communes du Pays de Grasse ayant pour objectifs :

- de mettre en place et d'inscrire de façon durable des comportements plus respectueux de notre environnement au sein de l'établissement scolaire et de déployer des actions qui mobilisent largement les élèves et les adultes qui fréquentent l'établissement
- participant activement à l'engagement des élèves et de la communauté scolaire pour un développement durable et favorisant les approches environnementales concertées à l'échelle de l'établissement.

N.B. Les classes primaires participant à un parcours thématique du « Programme de sensibilisation à l'Environnement et au Développement durable » du Pays de Grasse ne pourront pas bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projets « Education vers un Développement durable » 2026/2027.

Le jury donnera sa décision en fonction du nombre de dossiers présentés.

Un projet pourra cependant être déposé à l'échelle d'une école ou par le Réseau Rural d'Education (RRE) du Haut Pays grasseois, s'il concerne plusieurs classes.

IV- LES THEMATIQUES DU PROJET

Biodiversité – Espaces naturels
Eco-mobilité
Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage
Eau et milieux aquatiques
Energies renouvelables et économies d'énergie

Pollutions, nuisances, qualité de vie
Productions locales et consommation responsable
Alimentation durable et santé

V- CRITÈRES DU PROJET

Les projets seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible sur la base des critères suivants (sans hiérarchisation) :

- qualité du projet proposé qui favorise l'esprit d'initiative, la créativité et l'acquisition de savoirs par les élèves
- cohérence avec le projet d'école ou d'établissement
- restitution : supports et actions envisagées
- partenariats et cofinancements envisagés

Le projet doit être réalisable au cours de l'année scolaire 2026/2027.

Tout projet doit être validé par les services communaux compétents/services éducation, travaux, espaces verts...) concernées par le projet pédagogique en EDD.

Les porteurs de projet sont encouragés à solliciter des financements conjoints auprès d'autres organismes et à s'appuyer sur des partenaires pour réaliser le projet proposé.

VI- SUIVI, RÉALISATION, RESTITUTION

Le lauréat doit réaliser son projet dans les délais prévus, au plus tard d'ici juin 2027.

Le lauréat s'engage à rendre compte des phases de préparation et de réalisation. A ce titre, il fournira, à minima :

- un **bilan à mi-parcours** de la réalisation de son projet ou des documents témoignant de la vie du projet (temps forts, photos, vidéos, supports réalisés...)
- un **bilan final comprenant un rapport financier**, au plus tard avant la fin de l'année scolaire (voir Chapitre IX)

L'objectif est de permettre aux élèves de présenter leurs acquis dans le cadre du projet et de les partager à l'échelle intercommunale, le lauréat s'engage à :

- **mener, si possible, une action de sensibilisation** sur la thématique du projet **dans sa commune**

VII- L'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DU DOSSIER ET A LA REALISATION DU PROJET

La Direction Développement Durable et Cadre de Vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est l'interlocuteur de référence pour les porteurs de projets. Il les assiste pour :

- le montage du projet : conseils, mise en relation avec des partenaires locaux, mise à disposition de supports/d'outils
- le montage administratif et financier du dossier de candidature
- le suivi et l'évaluation des projets lauréats

Contact :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Direction Développement Durable et Cadre de Vie

Myriam Bouvart

Coordinatrice de projets en Education au Développement Durable

Tél : 04 97 05 22 58 / 06 09 95 06 90 / Email : mbouvart@paysdegrasse.fr

VIII- COMITE DE SELECTION

COMPOSITION : Le comité de sélection est constitué d'élue(s) de la Commission Environnement du Pays de Grasse, d'élue(s) en charge des affaires scolaires des communes du Pays de Grasse, du Directeur Général des Services du Pays de Grasse (ou de son représentant) et de représentants de l'Education Nationale.

PROCEDURE DE SELECTION : Le comité se réunira début octobre 2026 pour choisir les lauréats d'après les éléments écrits fournis par l'établissement scolaire. La liste des lauréats sera présentée pour validation en Conseil de Communauté le **05 novembre 2026**. Les lauréats seront informés de leur sélection par courrier électronique ou postal.

PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE SELECTION : Le comité de sélection apprécie l'intérêt et la qualité du projet au regard des critères de sélection mentionnés au Chapitre V ainsi que son utilité pédagogique et environnementale à l'échelle de l'établissement et de la communauté d'agglomération. Il veillera également à une répartition équilibrée des lauréats par niveau scolaire et dans les différentes communes du territoire intercommunal.

IX- MONTANT, RÉPARTITION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES DOTATIONS FINANCIERES

Les dotations financières forfaitaires d'un montant de **1 500 (mille cinq cent) euros T.T.C. maximum, ou de 1 000 (mille) euros T.T.C ou de 500 (cinq cent) euros T.T.C** par projet seront versées aux porteurs des projet(s) sélectionné(s) par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le porteur de projet devra préciser dans son budget le montant de la dotation financière qu'il sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse **parmi ces trois seuils**, en fonction du contenu du projet.

Le montant attribué par le comité de sélection est ferme et définitif après l'approbation du Conseil Communautaire. Le versement de la dotation financière attribuée se fait en 2 fois : 60% au démarrage du projet (signature de la convention d'objectifs) - 40% après production du bilan final.

Sont prises en compte les dépenses liées :

- à des interventions pédagogiques
- à la réalisation de visites de sites (hors prise en charge du bus) ou de rencontres sur le terrain permettant un apport pédagogique
- à l'acquisition de petit matériel

Ne sont pas prises en compte les dépenses liées :

- à du fonctionnement courant de l'établissement non spécifique au projet (reprographie, achat de fourniture de bureau...)
- aux frais d'hébergement et de transport pour les séjours scolaires, classes transplantées et de découverte

Le lauréat s'engage à fournir lors de la production du bilan final les justificatifs démontrant l'utilisation du montant de la dotation financière allouée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Dans le cas contraire, le solde de la dotation financière ne sera pas versé et le lauréat devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur du montant initialement perçu qui n'aura pas été utilisé pour réaliser le projet.

X- DUREE DE L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER INDICATIF

Le soutien financier portera sur l'année scolaire 2025/2026

Le 01 septembre 2026 :	Ouverture de l'appel à projet. Les dossiers sont à envoyer à la Direction Environnement et Cadre de vie.
2 octobre 2026 :	Date limite de dépôt des dossiers de candidature.
Début octobre 2026 :	Réunion du jury et sélection des lauréats.
5 novembre 2026 :	Délibération du Conseil Communautaire pour le versement des dotations financières.
Fin nov. 2026 :	Signature d'une convention et versement d'un 1 ^{er} acompte sur la dotation financière.
Déc.2026/mai 2027 :	Réalisation et suivi des projets
Juin 2027 :	Évaluation des projets et actions finalisées. Versement du solde de la dotation financière au regard du bilan final.

XI- COMMUNICATION

Le lauréat doit travailler à la communication de son projet. Il s'engage pour son projet à valoriser et à accepter toute action de communication à faire valider par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en amont de la diffusion.

La restitution de l'appel à projets en Éducation au Développement Durable (EDD) constitue un temps fort destiné à valoriser les travaux réalisés par les élèves dans le cadre du projet.

Cette restitution réunit, dans la mesure du possible, les élèves, l'équipe éducative, les élus de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les techniciens de la commune et de la CAPG, les représentants de l'Education Nationale, les partenaires du projet ainsi que toute personne invitée par l'établissement.

Le service Développement durable de la CAPG est chargé de prendre contact avec l'enseignant référent afin de convenir d'une date de restitution, en tenant compte notamment des disponibilités du Président de la CAPG et du Maire de la commune.

Après validation de la date, la CAPG établit et transmet à l'établissement scolaire le carton d'invitation ainsi que la liste des invités. L'établissement scolaire est responsable de la diffusion des invitations auprès des personnes concernées.

L'établissement scolaire s'engage à faciliter l'organisation de cette restitution et à favoriser la participation des différents acteurs impliqués dans le projet afin de garantir la valorisation des actions menées et des productions réalisées par les élèves.

Le lauréat s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au minimum au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors des manifestations auxquelles le lauréat participera.

XII- LE DÉPÔT DU DOSSIER

La demande est effectuée sur un document type qui peut être sollicité par email : mbouvard@paysdegrasse.fr

ou téléchargé sur le site : <https://www.paysdegrasse.fr/leducation-lenvironnement-lecole>

Le dossier devra être remis en au format papier **ou** informatique dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives avant le 2 octobre 2026 en 1 exemplaire à adresser :

- En version papier, en original, daté et signé à :

**Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service Education au Développement durable et démarches éco citoyennes
57 avenue Pierre Sépard
06131 Grasse CEDEX**

- En version informatique au format PDF, daté et signé à : mbouvard@paysdegrasse.fr

Pour les écoles primaires, une copie du dossier devra être adressée à l'IEN de référence (IEN Grasse : Tél : 04 93 36 11 92 – courriel : ien-06.grasse@ac-nice.fr / IEN Val de Siagne : Tél : 04 92 92 89 52 – courriel : ien-06.siagne@ac-nice.fr) dans les mêmes délais.

Pour les collèges et les lycées, une copie du dossier devra être adressée à l'IA-IPR, Chargé de mission académique pour l'EDD (Tél : 04 93 53 71 54 – courriel : yves.castel@ac-nice.fr), dans les mêmes délais.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement

Fait à....., le.....

Cachet et signature originale **obligatoire** du chef d'établissement

Seuls les dossiers complets seront pris en compte